GRAND POITIERS
Communauté urbaine

ARRETE DE LA PRESIDENTE

N° identifiant	2023-088-ATP-06462

Titre	ACCORD TECHNIQUE PRÉALABLE ALLEE DE COMPOSTELLE, PASSAGE PIERRE PAIN, ALLEE DE LA FONTAINE CABALLINE à CROUTELLE

Référence du chantier à rappeler : 231637

PJ	Prescriptions sur le mode de réalisation des tranchées

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-2, L5211-3 et L5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L2122-21 et suivants

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2

VU les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine, en vertu desquels l'EPCI est compétent en matière de voirie

VU l'arrêté n° 2020-0168 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction

VU l'avis du / de la Maire en date du 23/08/2023

CONSIDERANT la demande en date du 23/08/2023 par laquelle Grand Poitiers Communauté urbaine demeurant 64 RUE DES CARMELITES HCU 86000 POITIERS représentée par Monsieur Alexandre BARDEAU demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
- entretien du réseau d'eau potable sous le trottoir, sous l'accotement, sous la chaussée ALLEE DE COMPOSTELLE, PASSAGE PIERRE PAIN, ALLEE DE LA FONTAINE CABALLINE

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le bénéficiaire Grand Poitiers Communauté urbaine est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :
ALLEE DE COMPOSTELLE, PASSAGE PIERRE PAIN, ALLEE DE LA FONTAINE CABALLINE

- du 25/09/2023 au 24/10/2023, entretien du réseau d'eau potable sous le trottoir, sous l'accotement, sous la chaussée d'une longueur totale de 72 mètres

ARTICLE 2 Le bénéficiaire veillera à respecter scrupuleusement les prescriptions suivantes et celles de l'annexe jointe :

Tranchée sous chaussée :
Le remblaiement des tranchées sous la chaussée est conforme aux prescriptions générales.
La réfection de la couche de surface est identique à l'existant.

Tranchée sous trottoir :
Le remblaiement des tranchées sous trottoirs est effectué par un remblai en GNT, la réfection de la couche de surface est identique à l'existant.

Tranchée sous accotement :
- Si la tranchée se situe à moins d'un mètre du bord de la chaussée : le remblaiement des tranchées sous accotement est effectué par un remblai en GNT.
Si la chaussée est dégradée par ces travaux, elle doit être reprise à l'identique de l'existant.
- Si la tranchée se situe à plus d'un mètre du bord de la chaussée : la technique du déblai /remblai est possible.
Dans le cas d'accotement enherbé, une couche de terre végétale est mise en place sur une hauteur de 10 cm en expurgeant celle-ci des cailloux de dimensions supérieures à 50mm. Cette partie d'accotement détruite doit être ensemencée, quel que soit la période de

l'année et le type de surface, afin d'éviter la prolifération de plantes invasives telles que les chardons et l'ambroisie.
Le profil de l'accotement, après travaux, doit permettre aux eaux de ruissellement de s'évacuer vers le fossé. Si ce dernier est impacté par les travaux, il doit être également reprofilé.
Des piquets de chantiers (K5B) et une signalisation adaptée (AK14, accotement non stabilisé ...) sont mis en place suivant l'avancement du chantier et pendant deux mois après la fin des travaux.

PROTECTION DES ARBRES

Protection du système racinaire
Toute ouverture de tranchée pour poser une canalisation s'effectuera à plus de 2 m du tronc des arbres.
Les opérations de terrassement devant être réalisées dans un rayon de 2 à 4 m des arbres, se feront avec les plus grandes précautions. Un terrassement manuel s'impose à proximité des grosses racines qu'il faut impérativement conserver et protéger.

Protection du tronc
La protection du tronc des arbres est obligatoire si des engins doivent évoluer à proximité. Elle se fera par la mise en place, par l'entreprise, d'une palissade créant un périmètre de protection.

Protection du houppier
Si le passage d'engins sous les houppiers des arbres est indispensable, les branches basses seront attachées ou relevées avec des tuteurs afin de dégager les voies d'accès au chantier. Les entreprises utiliseront du matériel adapté à la configuration des lieux.

ARTICLE 3

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

POITIERS, le 25/08/2023
Pour la Présidente,
Le Vice-président

Signé le 25/08/2023 à 08:03:51
MORISSEAU Gilles

Gilles MORISSEAU

Grand Poitiers Communauté urbaine

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

(46.541310 0.285719);(46.542101 0.286828);(46.542978 0.285344);(46.543602 0.286297);(46.543782 0.285988);(46.542232 0.283597);(46.542056 0.283955);(46.542831 0.285123);(46.542154 0.286244);(46.541703 0.285606);(46.542216 0.284897);(46.542052 0.284694);(46.541310 0.285719);

GRAND POITIERS
communauté urbaine

Saisir un titre

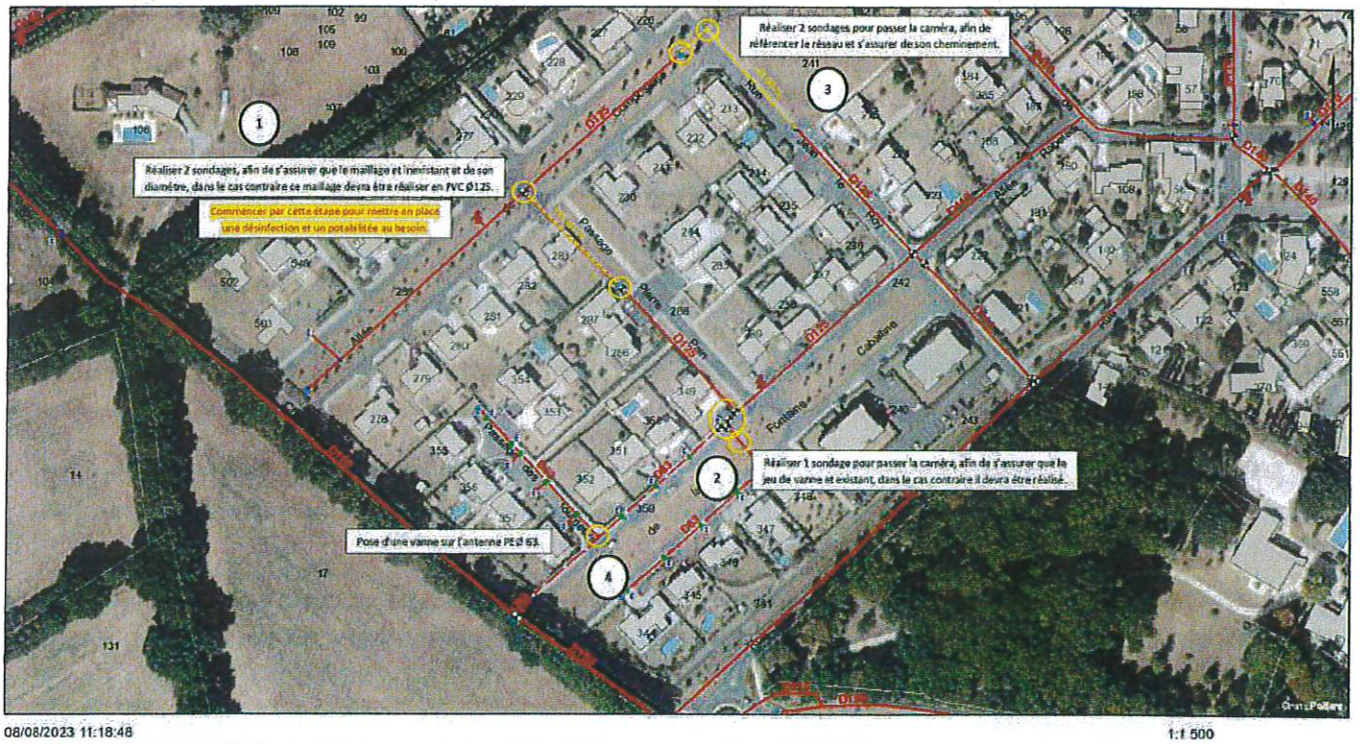

08/08/2023 11:18:48

1:1 500

0 100 200 400 ft
0 30 60 120 m

Réservoir AEP
point de traitement
réservoir eau potable
stalle de traitement
surpresseur

Captage AEP
Captage AEP

Compteur interconnexion AEP
Compteur interconnexion
Débimètre

Vanne AEP fermée
vanne fermée

Vanne AEP
Vanne
Vanne ferme à droite
Vanne papillon
RPC

Hydrant
Poteau d'aspiration privé
Poteau d'aspiration public
borne de puisage publique
bouche incendie privée
bouche incendie publique
poteau incendie privé
poteau incendie public

Réserve incendie AEP
Aire
Citerne souple
Réserve artificielle

Compteur AEP
Compteur

Purge AEP
purge
bouche de lavage
bouche d'arrosage

Ventouse AEP
ventouse
hydrostats
fraiteur de pression
clapet
boîte à boue

Raccord AEP
Electrosoudé
manchon
réducteur
fin de conduite

Element visible AEP
Chambre à vanne
Bouche à clé
Niche compteur
Bonhomme

DGFIP | Grand Poitiers